

inelys

EXPERTISE COMPTABLE ■ AUDIT ■ CONSEILS

les
stats
DE VOTRE SECTEUR

Transport sanitaire de personnes
2^{ème} trimestre 2020

L'ACTU JURIDIQUE, FISCALE ET SOCIALE

Social

Activité partielle : baisse de la prise en charge par l'Etat

Le montant de l'aide de l'Etat versée à l'employeur au titre de l'activité partielle est abaissé à 60 % du salaire brut du salarié (au lieu de 70 %) du 1er juin au 30 septembre 2020, sauf pour certains secteurs d'activité, notamment les hôtels et hébergements touristiques.

*Sources : Loi relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, art. 1, I, 1°
Ordonnance n° 2020-770 du 24 juin 2020 relative à l'adaptation du taux horaire de l'allocation d'activité partielle
Décret n° 2020-810 du 29 juin 2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle*

Mise en place de l'intéressement par décision unilatérale

Depuis le 19 juin 2020, les employeurs de moins de 11 salariés peuvent, à certaines conditions, mettre en place l'intéressement par décision unilatérale au lieu de le mettre en place par accord. Cette possibilité est notamment subordonnée au fait que l'entreprise n'ait pas été couverte par un accord d'intéressement depuis au moins 5 ans.

*Source :
Loi relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, art. 18*

Prime d'achat : modification des conditions d'application

Les conditions d'application de la prime de pouvoir d'achat, dite prime « Macron », ont été modifiées. Depuis le 2 avril 2020, les employeurs peuvent bénéficier des exonérations à hauteur de 1 000 € même s'ils ne sont pas couverts par un accord d'intéressement. Les employeurs couverts par un accord d'intéressement peuvent verser une prime exonérée pouvant aller jusqu'à 2 000 €, sous réserve de respecter les autres conditions d'exonération. L'employeur peut également moduler le montant de la prime en fonction des conditions de travail liées à la Covid-19.

Source : Ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020, art. 1 et ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, art. 19 modifiant l'art. 7 de la loi de financement de sécurité sociale pour 2020

L'ACTU JURIDIQUE, FISCALE ET SOCIALE

Juridique

Lignes directrices pour le transport de patients dans le cadre de la gestion de crise sanitaire Covid-19 après le déconfinement

Le ministère des Solidarités et de la santé a publié le 12 juin des « lignes directrices pour le transport de patients dans le cadre de la gestion de crise sanitaire Covid-19 après le déconfinement ». Parmi les thèmes abordés : la préservation de capacités de transport sanitaire adaptées au Covid-19, les équipements de protection individuelle, les modes de transports et la spécialisation des véhicules en fonction de la situation des patients, la fluidification des parcours hospitaliers, la désinfection des véhicules et matériels, etc.

Source : [ministère des Solidarités et de la Santé](#)

Fiscale

Exonération des subventions versées par le fonds de solidarité.

La loi de finances rectificative prévoit que les subventions versées par le fonds de solidarité sont exonérées d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu ainsi que de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle.

Source : [Loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020](#)

Report du paiement de l'acompte du CFE

Les entreprises appartenant aux secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport, de la culture et du transport aérien et ayant un acompte de CFE à payer au 15 juin, sont invitées à ne pas en tenir compte : un report sans pénalité leur est automatiquement accordé jusqu'au 15 décembre, date de paiement du solde de CFE.

Source : [Communiqué de presse du 5 juin 2020 n°1048](#)

L'ACTU DU SECTEUR

[Covid-19] Le coronavirus pourrait soulever une vague de restructurations chez les ambulanciers

▶ Les transferts de malades du coronavirus sont loin de compenser les effets de l'arrêt des soins non urgents qui frappe les entreprises de transport sanitaire. La pandémie pourrait accélérer la restructuration, entamée il y a quelques années, d'un secteur encore très atomisé.

Source : [Les Echos](#)


EXPERTISE COMPTABLE ■ AUDIT ■ CONSEILS